



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVENUE ADELAÏDE

LES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2006

EH/CB

APM 06/1133

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par ROYAN CULTURE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation « Fantasia Equestre » le samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2006,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue Adélaïde du samedi 16 septembre 2006 à 0h00 au dimanche 17 septembre 2006 à 21h00.

Cet espace sera réservé au stationnement des camions des participants à la manifestation « Fantasia Equestre ».

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 août 2006

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} septembre 2006*